PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON
EN SA SÉANCE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune de GORRON légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DIVAY, Maire de GORRON

Nombre de conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 18

Etaient présents : : M. DIVAY N, Mairie - FOURNIER C., ROUSSEAU J., LEJEUNE G., JANVIER V., CHÊNE A. – Adjoints - GUERRIER G., LHUISSIER J., HUBERT F., LEBON C., LEBON B., LE GODAIS G., PIQUET P., CRONIER A., SAVARY S., GALLIENNE R., MARTIN P., GRASHOFF A.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. JOHAN J-P. donne pouvoir à Mme LEBON C.

Secrétaire de séance : Mme Christine LEBON.

Approbation du compte-rendu de la séance du 02 avril 2026.
M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du PV de la séance de conseil du 02 avril 2026.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

M. le Maire rappelle que 11 projets de délibération ont été proposées à l'ordre du jour de la séance, toutefois il propose d'enlever 2 projets car ces dernières n'ont pu être finalisées à savoir :

- Fixation et désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
- Désignation des délégués communaux à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Les projets présentés en séance restent :

1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
2. Création et composition des commissions municipales
3. Désignation d'un représentant communal – Territoire d'Energie 53
4. Désignation des membres de la commission des appels d'offres et de la commission des délégations de service public
5. Désignation du correspondant défense et sécurité routière
6. Désignation des représentants communaux au sein du conseil d'administration du collège Francis Lallart
7. Désignation des représentants communaux au sein du conseil d'administration de l'EPHAD Saint Laurent
8. Désignation du référent déontologue
9. Demande de subvention banque des territoires – projet France Services

1 - ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur. Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.
Le règlement intérieur valable jusqu'à ce jour date de 2020 et mérite d'être complété pour tenir compte de l'évolution de la législation et des pratiques.

À la lecture du document M. le Maire propose de diminuer le nombre de membres aux commissions permanentes pour ainsi proposer : 5 élus et plus, au lieu de 7 actuellement noté dans le règlement.

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

2- CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Parole est donnée à Mme Christine FOURNIER, 1ère adjointe
Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions permanentes ou temporaires, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition de M. le maire de créer 5 commissions municipales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CRÉER** 5 commissions municipales

- **ARRÊTER** la composition de chaque commission comme suit :
  - **Commission Culture, Animation et Vie Associative** : Christine FOURNIER, Gwénaëlle Le GODAIS, Christine LEBON, Bernard LEBON, Samuel SAVARY, Alexia GRASHOFF

La liste des membres de la commission relecture du Gorron Infos n'étant pour l'instant pas arrêtée

  - **Commission Sports et Loisirs :** Valentin JANVIER, Jean-Pierre JOHAN, Franck HUBERT, Robin GALLIENNE, Pascal PIQUET, Alexia GRASHOFF

  - **Commission solidarité et CCAS :** Nicolas DIVAY, Anaïs CHÊNE, Christine LEBON, Bernard LEBON, Georgette GUERRIER, Josiane LHUISSIER, Anne CRONIER

  - **Commission Cadre de Vie :** Jean-Jacques ROUSSEAU, Georgette GUERRIER, Samuel SAVARY, Pascal PIQUET, Franck HUBERT, Robin GALLIENNE, Josiane LHUISSIER, Bernard LEBON,

  - **Commission Finances, Ressources humaines, Vie des écoles et Petite enfance :** Géraldine LEJEUNE, Anne CRONIER, Gwénaëlle Le GODAIS, Christine LEBON, Samuel SAVARY, Nicolas DIVAY, Pascal MARTIN, Robin GALLIENNE, Jean-Pierre JOHAN,

M. GALLIENNE : concernant la commission Solidarité / CCAS il est mentionné : développement et suivi du Gîte de la Colmont, est-ce normal que ceci apparaisse dans cette commission ?

Mme FOURNIER : non il s'agit bien d'une erreur. Le développement et suivi du Gîte de la Colmont est compétence de la commission Sports et Loisirs.

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

3- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL – TE53

Parole est donnée à M. Jean ROUSSEAU, 2ème adjoint
Territoire d'énergie Mayenne, ou appelé usuellement « TEM », est un syndicat mixte fermé qui réunit les 240 communes du département et 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunale.
Les collectivités adhèrent à Territoire d'énergie Mayenne pour sa compétence fondatrice : l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité. Pour accompagner et soutenir les communes mayennaises et également les EPCI qui le souhaitent dans les défis énergétiques actuels, le syndicat propose aujourd'hui des compétences comme l'éclairage public, le gaz, le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, les mobilités durables…
Territoire d'énergie Mayenne est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le TE53. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du TE53 mais est le référent des affaires liées au TE53 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le TE53au cours du mandat.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
VU l'article 7.1 et suivants des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;
CONSIDERANT que la commune de GORRON est membre de Territoire d'énergie Mayenne (TEM) ;
CONSIDERANT que, conformément aux articles précités, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant,
CONSIDERANT que ce binôme de représentation siègera au Corps électoral du Territoire de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais pour élection en son sein des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au comité syndical de TEM,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** les membres suivants pour siéger à Territoire d'Énergie Mayenne :

  - Membre titulaire : Jean ROUSSEAU
  - Membre suppléant : Josiane LHUISSIER

Avis favorable avec 18 voix pour dont 1 pouvoir – 1 abstention (M. MARTIN)

4- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES APPELS D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Parole est donnée à M. Jean ROUSSEAU, 2ème adjoint
Il est rappelé que La Commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens et pour émettre un avis

sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché. En dehors de ces cas, son avis est consultatif.

La Commission de délégation de service public (CDSP) analyse les candidatures et les offres, émet un avis sur celles-ci et sur les avenants aux conventions de DSP entraînant une augmentation supérieure à 5 %. L'assemblée délibérante est informée de cet avis avant toute décision.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces 2 commissions sont composées du maire ou de son représentant, et de trois conseillers municipaux titulaires élus à la représentation proportionnelle, avec trois suppléants élus selon les mêmes modalités.
Le comptable public, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents compétents de la collectivité peuvent y participer avec voix consultative.
Les règles de fonctionnement sont fixées par la collectivité (délibération ou règlement intérieur), dans le respect du quorum et de l'obligation d'établir un procès-verbal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5
CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** pour siéger au sein de la CAO et CDSP les membres suivants :

Membres titulaires :
M. Nicolas DIVAY, président de la commission
Jean-Jacques ROUSSEAU
Georgette GUERRIER
Pascal MARTIN

Membres Suppléants :
Jean-Pierre JOHAN
Gwénaëlle Le GODAIS
Valentin JANVIER

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

5- DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Parole est donnée à M. Valentin JANVIER, 4ème adjoint
Il est rappelé aux membres du conseil que l'État encourage les collectivités territoriales à désigner un **Élu Correspondant Sécurité Routière**, chargé d'être l'interlocuteur des services de l'État et des acteurs locaux, et de veiller à la diffusion et à la prise en compte des actions de prévention routière dans les compétences de la collectivité.

Par ailleurs, la fonction de **Correspondant Défense**, créée en 2001 par le ministère chargé de la Défense, a pour objectif de renforcer le lien entre l'armée et la nation et de promouvoir l'esprit de défense. Désigné au sein du conseil municipal, cet élu constitue un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires et des administrés sur les questions de défense.
Le Correspondant Défense joue un rôle essentiel d'information, de sensibilisation et de pédagogie,

notamment auprès des jeunes générations, sur la solidarité, le devoir de mémoire, la citoyenneté, le parcours citoyen et les possibilités d'engagement (armée, volontariat, réserve militaire).

Enfin, l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu **correspondant incendie et secours** dans chaque collectivité, Celui-ci est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;
VU la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant Défense ;
VU l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
VU l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative qui définit le rôle du correspondant défense dans une volonté d'associer pleinement les citoyens aux questions de défense, et de développer le lien armée-Nation grâce à des actions de proximité ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** M. Bernard LEBON en tant que correspondant défense de la commune

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

6- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE FRANCIS LALLART

Parole est donnée à Mme Géraldine LEJEUNE, 3ème adjointe
Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de délégués du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Francis Lallart,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DÉSIGNER** les membres suivants pour siéger au conseil d'administration du Collège Francis Lallart :
  - Nicolas DIVAY
  - Géraldine LEJEUNE
  - Christine LEBON (suppléante)

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

7- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPHAD SAINT LAURENT

Parole est donnée à Mme Anaïs CHÊNE, 5ème adjointe
Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code de l'action sociale et des familles et des textes régissant ces organismes.

Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le maire ou le président du conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L. 315-10, assure la présidence du conseil d'administration

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article R315-6 du Code de l'action sociale et des familles
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de représentants au sein du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration de l'EHPAD « St Laurent » de Gorron ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DE DÉSIGNER** les membres suivants pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD Saint Laurent :
  - Nicolas DIVAY, membre de droit
  - Anaïs CHÊNE
  - Georgette GUERRIER
    - **Suppléants :**
    - Mme Fournier
    - JOSIANE LHUISSIER

Avis favorable avec 18 voix pour dont 1 pouvoir – 1 abstention (M. MARTIN)

8- DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Parole est donnée à Mme Anaïs CHÊNE, 5ème adjointe
Il est rappelé au conseil que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».
Ainsi, que l'indique l'article L. 1111-1-1 du CGCT, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte annexée.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;
VU le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local ;
CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,
CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat
CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
CONSIDÉRANT la liste de référent déontologue proposée par l'AMF ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **DE DÉSIGNER Maître Bernard BOULIOU**, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat.

- **DE PRÉCISER** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Il pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

- **DE RAPPELER** que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- **DE FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir

9- DEMANDE DE SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES – PROJET FRANCE SERVICE

Parole est donnée à M. Valentin JANVIER, 4ème adjoint
Il convient d'informer Le conseil municipal que l'aménagement du local communal situé place du général Barrabé à Gorron et hébergeant actuellement France Services, l'a été avec une participation active de plusieurs partenaires dont la Banque des Territoires

Dans ce cadre, la commune a affirmé auprès de cet organisme, par courrier 08 avril dernier, son intention de participer à l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux Innovants »

Ce projet s'inscrit pleinement dans la volonté de la commune de renforcer l'accès aux services publics de proximité.

Pour finaliser les travaux d'aménagement intérieur, il est proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** la demande du concours financer de ladite de la banque des territoires,

Fin de séance
Fin de séance : 20h39

Le secrétaire de séance,
Mme LEBON C.

Le Maire,
N. DIVAY

Vu et Signé